DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine
COMMUNE DE
LA FRÉNAYE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 54/2025

Objet : ARRETE MUNICIPAL autorisant la privatisation de 2 places de parking « place des aviateurs » pour l'installation d'un barbecue le vendredi 04 juillet 2025.

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L.l311-5 à L.l311-7
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de la Route notamment l'article L411-1
- **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
- **Vu** la demande en date du 01 juillet 2025 de Mr Alexandre LIEHRMANN, président de l'association de badminton « CLBF », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public « place des Aviateurs » pour l'installation d'un barbecue.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à occuper 2 places sur le parking « Place des aviateurs britanniques » qui se situe derrière la salle Georges Brassens.
Le stationnement de véhicules sera interdit durant cette période et l'installation de barrières matérialisera les places accordées.
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par les services municipaux.

Article 2 - Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie du **vendredi 04 juillet à partir de 17h au samedi 05 juillet, 08h.**

Article 4 - Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Frénaye et sera transmis à la brigade de gendarmerie de Terre de Caux, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Frénaye,
Le 01 juillet 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LA FRÉNAYE (Seine-Maritime)

Christophe TETREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.